



Commune d'Auboranges

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire

du mercredi 11 décembre 2019 à 20h00

A la salle communale de l'abri de protection civile

Présidence : M. Christophe Jaccoud, Syndic
Secrétaire : M. Patrick Blot
Scrutateurs : MM. Christian Gloor et Laurent Cardinaux
Citoyennes et citoyens présents : 52, puis 51
Citoyennes et citoyens avec droit de vote : 50, majorité à 26, puis 49, majorité à 25
Citoyennes et citoyens excusés : Valérie Wüthrich
Début - fin : 20h08 ; 22h30.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 29 mai 2019
2. Augmentation de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques de Fr. 0.40 à Fr. 1.00
 - 2.1 Rapport de la commission financière et approbation
3. Budget 2020
 - 3.1 Fonctionnement
 - 3.2 Rapport de la commission financière et approbation
4. Modification de l'art. 2 (buts) et de l'art. 10 (attributions) des statuts de l'ABMG (Association à Buts Multiples des communes de la Glâne).
5. Approbation du nouveau règlement communal en matière de cimetière
6. Election d'un membre de la commission financière
7. Nomination de l'organe de révision pour les exercices 2019 à 2021
8. Divers

Au nom du conseil communal, **M. le Syndic** souhaite la bienvenue à tous. L'Assemblée a été convoquée par une insertion dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg n° 48, du 29 novembre 2019, par un affichage au pilier public et par la distribution d'un tout ménage. Après la nomination des scrutateurs, il informe les personnes présentes que la séance est enregistrée. L'enregistrement sera détruit après l'acceptation du procès-verbal. Il n'y a pas de remarque sur cette manière de faire. **M. le Syndic** déclare l'Assemblée ouverte.

M. le Syndic donne lecture du tractanda. Le mode de convocation et l'ordre du jour n'appellent aucune remarque. Il salue le membre de la presse présent, pour le journal « La Liberté » ; l'Assemblée peut valablement délibérer.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 29 mai 2019

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

VOTE : le procès-verbal est accepté à l'unanimité moins cinq abstentions. Madame Françoise Sonney et Patrick Blot sont remerciés pour cette rédaction.

Votants	50	Abstention(s)	5	Majorité	23	Oui	45	Non	0
---------	----	---------------	---	----------	----	-----	----	-----	---

2. Augmentation de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques de Fr. 0.40 à Fr. 1.00

En introduction, **M. le Syndic** rappelle l'historique des avertissements sur la proposition de ce soir, soit d'adapter le taux en fonction des besoins de la commune ; finalement de retourner à la situation standard du district. Par ailleurs, le budget ne peut avoir un déficit supérieur à 5 %. De plus, pour l'année 2020 des charges supplémentaires verront le jour et des revenus encaissés jusqu'à ce jour, vont disparaître.

Deux calculs de répartition des charges influencent énormément nos charges communales en fonction des rentrées fiscales :

- La clé glânoise pour le district
- La péréquation des ressources pour le canton

Nous avons deux années fiscales exceptionnelles 2016 et 2019.

La clé glânoise est projetée pour les participants, expliquant son effet sur plusieurs années. L'année fiscale 2019 aura une incidence financière très importante en 2022.

En ce qui concerne la péréquation cantonale des ressources, pour 2020, la commune d'Auboranges devra s'acquitter d'un versement de CHF 200'000.-. se basant sur les rentrées fiscales 2015-16-17. Elle se répercutera elle aussi dans le temps, en se basant toujours sur trois années fiscales pour le calcul. Nous serons impactés jusqu'en 2024. Ce sera plusieurs centaines de milliers de francs que la commune devra verser au canton. Le capital ainsi acquis par l'Etat sera reversé aux communes du district moins favorisées.

Par ailleurs, une baisse drastique du revenu d'impôt a été estimée sur la base des mouvements naturels ou volontaires de certains contribuables. Même sans aucune péréquation, l'indice de l'impôt aurait dû être proposé à la hausse. Finalement, dès que les finances pourront s'équilibrer, le taux d'impôt sera revu à la baisse.

M. Philippe Besson, Vice-syndic, responsable des finances, précise que le taux d'impôt proposé va tout simplement nous permettre de payer nos charges. En 2020, au taux proposé, suite aux motifs invoqués, c'est environ CHF 900'000.- d'impôt en moins qui seront encaissés par rapport à l'année 2016. Nonante pourcents des charges sont des charges liées pour nos activités intercommunales, du district ou imposées par l'Etat. Les concitoyennes et concitoyens ont accepté par votations populaires la construction de plusieurs projets dans le district ces dernières années. La réalisation de ces bâtiments est en cours ou va débiter. Tous ces investissements et leurs frais de fonctionnement se répartissent en fonction du nombre de contribuables mais aussi via les deux clés de répartition présentées. Pour notre commune cette manière de faire à un double impact financier non négligeable.

M. le Syndic donne la parole à la commission financière, via son Président.

2.1 Rapport de la commission financière et approbation

Lors de sa séance du 25 novembre 2019, la Commission financière, légalement nommée, a examiné la proposition du Conseil communal de modifier le coefficient de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques, en l'augmentant à Fr. 1.00.

Cette augmentation était annoncée depuis plusieurs années par le Conseil communal. Elle vous est proposée à partir de 2020, car il y aura une conjonction de plusieurs phénomènes qui justifie la proposition du Conseil communal.

Comme les charges du budget 2020 sont composées à près de 90 % de charges liées, il ne reste pas une grande marge de manœuvre au Conseil communal pour optimiser nos dépenses. Il n'a pu que réduire fortement ou supprimer certains dons ou aides.

En tenant compte des points invoqués, la Commission financière est arrivée à la conclusion que cette augmentation du taux d'impôt est inévitable pour assurer le fonctionnement et les engagements de la Commune. La Commission financière recommande à l'Assemblée communale d'approuver la hausse d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques à Fr. 1.00.

M. le **Syndic** rappelle également tous les investissements effectués dans la commune, par exemple la réfection de la route du Moulin et la construction de la place du village. Il donne finalement la parole à l'Assemblée.

Mme **Dousse** demande pourquoi la hausse de l'indice d'impôt ne concerne que les personnes physiques et non morales.

M. le **Syndic** précise que c'est un vœu du Conseil par rapport aux montants perçus et les charges que représentent les personnes morales dans la commune. Le taux d'impôt pour les personnes morales reste fixé à Fr. 0.50.

Mme **Parisod**, j'ai de la peine à comprendre.

M. **Griesser**, ne comprend pas un tel saut. Y a-t-il eu une erreur ?

M. le **Syndic** précise que si l'on vote non, le budget va tomber et qu'une nouvelle Assemblée devra être convoquée dans les 60 jours. Le taux proposé a été calculé sur la base des revenus et des dépenses que tous les habitants de la commune devront s'acquitter.

Mme **Dendani**, le problème ce n'est pas le calcul des charges, c'est le calcul des recettes fiscales.

M. le **Syndic**, juste. Nous avons toujours été optimistes. Le canton estime notre revenu pour 2020 à CHF 1'500'000.-. Il serait suicidaire de se baser sur un tel revenu sans tenir compte du départ de gros contribuables. Le Conseil essaie d'être le plus juste possible. Nous sommes conscients que l'effort est difficile. Toutefois, dès que les finances iront mieux, le taux sera immédiatement adapté à nos besoins.

M. **Philippe Besson**, Vice-syndic, rappelle que trois gros contribuables ont disparu ou vont disparaître. Ce qui immanquablement a et aura une incidence comptable.

M. **Laurent Cardinaux** demande durant combien d'année ce taux va être maintenu.

M. le **Syndic**, au pire jusqu'en 2024.

M. **Philippe** attire l'attention qu'avec un taux à Fr. 1.00, on risque de décourager des contribuables intéressants.

M. **Clerc**, nous n'avons plus de terrain à bâtir. Il ne voit pas le moyen d'accueillir de nouveaux contribuables intéressants.

M. le Syndic, nous avons toujours essayé d'être le plus proche de la réalité dans nos calculs.

M. Loubry, est surpris que seules deux communes du district alimentent la péréquation des ressources et que les effets de ces formules se poursuivent sur plusieurs années alors que les revenus diminuent.

M. le Syndic, c'est une loi qui prévoit la répartition dans le temps. Nous devons faire des réserves pour assurer le paiement des montants dus en fonction des dispositions légales.

Mme Pionnier Pineau, demande quel(s) risque(s) prend-t-on si le taux d'impôt est revu à la baisse.

M. le Syndic, on ne peut pas boucler les comptes avec un déficit supérieur à 5% du revenu. Ce n'est pas autorisé par le canton. Si le taux d'imposition proposé est refusé à deux reprises par les concitoyennes et les concitoyens de la commune, c'est le canton qui entreprendra les démarches nécessaires pour donner la suite qui convient.

M. Beda, si le taux d'impôt a une influence sur la péréquation, pourquoi a-t-on voté une baisse d'impôt au printemps dernier. Pourquoi n'a-t-on pas prévu une hausse progressive du taux d'impôt.

M. le Syndic, le taux d'impôt n'a pas d'influence sur le calcul de la péréquation, ce sont les rentrées fiscales ressortant de la statistique établie par le SCC valorisées au taux cantonal de référence qui servent pour le calcul. Nous avons toujours voulu être le plus proche de la réalité. On aurait pu faire des petits pas. Le choix du Conseil a été de faire en fonction des moyens du moment.

M. Beda, un contribuable a-t-il approché la commune pour bénéficier d'un taux préférentiel en 2019.

M. le Syndic, une proposition de déposer un million a été invoquée tout en sachant que CHF 800'000.- repartent pour le canton et la péréquation des ressources.

M. Gast, on va payer sur trois ans le revenu d'une année exceptionnelle.

M. Girardin, un taux pour la commune est une chose, la seconde est la santé des foyers.

M. Philippe Besson, Vice-syndic, avec l'entrée en vigueur de MCH2 pour 2021, tous les objets de valeur devront figurer au bilan. Cela ne va pas changer notre marge, toutefois le budget pourra être moins strict.

M. Clerc, quel est le total des revenus dans le budget 2020 ?

M. le Syndic, CHF 1'000'000.-.

M. Clerc, pourquoi ne pourrait-on pas prévoir un revenu de CHF 1'200'000.- et projeter un taux d'impôt à Fr. 0.80 ?

M. le Syndic, la problématique au niveau des revenus, c'est qu'on connaît déjà aujourd'hui le manque à gagner pour 2020. Avec un taux d'impôt de Fr. 1.00, pour la première fois, nous avons déjà projeté un revenu virtuel. Il serait dangereux d'estimer un revenu irréalisable.

M. Clerc pense qu'il faut aussi admettre à ménager la chèvre et le chou. En baissant le taux d'imposition à Fr. 0.40, seules certaines personnes ont pu bénéficier réellement de cette baisse. Aujourd'hui, pourquoi on ne penserait pas aux autres contribuables en adaptant le taux d'impôt à Fr. 0.80 et éviter ainsi une augmentation trop brusque.

Mme Lensi, on a pris le temps de lire les pv. C'est augmentation est très élevée. Ce n'est pas fait pour une famille.

M. le Syndic, on a préféré faire le saut qui correspondait aux charges.

M. Lensi, le 11.12 d'annoncer une augmentation de 60 centimes n'est pas un bon moyen. Il serait plus adéquat de prévoir une augmentation en deux phases. Les informations sont floues et la hausse est radicale. Je suis un peu moins convaincu de cette démarche. Un effet palier aurait été plus acceptable.

M. le Syndic, notre démarche a été adaptée aux coûts.

M. Bertrand Crausaz, je trouve dommage qu'on se repose que sur trois contribuables. Il faudrait mieux provisionner à l'avenir. Le taux proposé est une gifle. C'est un peu irresponsable.

M. le Syndic, comme expliqué, notre volonté était d'être proche de la réalité immédiate. Le budget tel qu'il sera proposé a vraiment été étudié sous toutes ses formes. Je peux comprendre la difficulté de l'effort demandé. Il nous est apparu plus honnête de le demander une fois que de devoir répéter l'opération à plusieurs reprises.

M. Philippe, vous parlez de fusion ? Est-ce qu'à moyen terme une solution pourrait être envisagée. Est-ce quelque chose que vous avez discuté ?

M. le Syndic, c'est un débat récurrent. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y avait aucun intérêt. Si demain on va contacter nos voisins, la convention de fusion pourrait voir le jour avec un nivelage du taux d'impôts. Dans les 10 ans à venir c'est une démarche qui va très certainement voir le jour. Nous n'avons plus de terrain à bâtir ; pas de transport public. La politique du Conseil a été de réaliser une commune de 6'000 habitants. La fusion de deux communes de 200 habitants n'amène pas d'intérêt marquant.

M. Philippe, est-ce que ça va être renouvelé.

M. le Syndic, ça va très certainement se faire.

M. Francis Dénervaud, regrette de ne pas avoir tenu compte de l'aspect psychologique. De passer à un taux de Fr. 0.90 est option qui aurait été plus favorable.

M. le Syndic, en regardant les chiffres fournis par le canton cela aurait été possible. Sur le plan des responsabilités du Conseil ceci aurait été plus discutable. Fr. 0.10 représente CHF 100'000.- de moins de revenu pour la commune. Par rapport aux charges qui nous attendent il y aurait un manque de cohésion. A Fr. 0.85, c'est une différence de CHF 150'000.-. Nous dépassons largement les 5 % tolérés.

M. Perrenoud, le canton de Fribourg a semble-t-il beaucoup d'argent. Nous sommes les marionnettes de l'Etat. Les communes font au mieux pour payer les factures et le canton dit qu'il a beaucoup d'argent.

M. le Syndic, si le canton baisse son taux d'imposition, automatiquement les recettes de la commune seront revues à la baisse.

M. Perrenoud, la commune n'a pas le droit de faire des réserves. Vous avez précisé que des réserves ont été ou seront réalisées. Comment pouvez-vous vous expliquer à ce sujet ?

M. le Syndic, il y a 170 communes au niveau du canton. Dix communes ont la même problématique. Nous allons entrer en discussion avec le canton pour obtenir un accord sur ce point et ainsi pouvoir respecter la péréquation. Avec le nouveau plan comptable, MCH2, il semble qu'on pourra éviter ces pics.

M. Rojas Budaudi, cette démarche représente quand même une augmentation de 150 %. Pour les impôts communaux, au lieu de s'acquitter des montants dus deux fois par année, serait-il possible d'obtenir plusieurs bulletins de versement pour répartir cette charge sur l'année ?

M. le Syndic, c'est une bonne remarque. Nous allons en tenir compte.

M. Beda demande quel est le montant des dettes de la commune et ne serait-il pas possible de souscrire à un nouvel emprunt.

M. le Syndic, CHF 1'000'000.-. En l'état, il n'est pas possible d'emprunter plus en fonction du bilan.

Mme Parisod, est-ce qu'on pourrait discuter du taux chaque année ? Actuellement nous n'avons pas le résultat de l'année 2019. Il est difficile de pouvoir prendre une décision sous cette forme.

M. Philippe Besson, Vice-syndic, c'est une chose compliquée. Aujourd'hui, seulement une partie d'entre nous avons reçu les taxations 2018. Par ailleurs, à ce jour, nous ne connaissons pas encore réellement la situation des contribuables en 2019. Pour l'année prochaine, tout a été analysé pour présenter les chiffres actuels.

M. le Syndic, le Conseil depuis plusieurs années a attiré l'attention des contribuables qu'il fallait faire les petits écureuils. Aujourd'hui, il faut franchir un pas et nous sommes conscients qu'il est drastique.

M. Philippe Besson, si on remarque que l'on a trop encaissé, nous allons le rembourser. Il n'y aura pas de capitalisation de notre part. Nous ne sommes pas une banque.

Mme Parisod, oui, mais il y aura de nouvelles élections en 2021.

M. le Syndic, j'aimerais mettre un terme à ce débat. Lorsque le taux d'impôt baisse c'est facile. Lorsqu'il monte, c'est plus difficile. J'espère que vous allez maintenir la confiance que vous nous avez accordée jusqu'à ce jour. Hier, nous avons pu baisser, baisser, baisser ce taux. Aujourd'hui c'est un mauvais jour. On doit se serrer les coudes pour passer ce cap. Je remercie les membres de la commission, son Président et le Secrétaire.

Aucune remarque ou observation n'étant plus formulée, l'augmentation de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques de Fr. 0.40 à Fr. 1.00 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

VOTE : l'augmentation est refusée.

Votants	50	Abstention(s)	4	Majorité	24	Oui	21	Non	25
---------	----	---------------	---	----------	----	-----	----	-----	----

3. Budget 2020

3.1 Fonctionnement

3.2 Rapport de la commission financière et approbation

Le budget et le rapport de la commission financière ci-rapportant ne peuvent pas être présentés en l'état. Les concitoyennes et concitoyens seront convoqués pour une nouvelle Assemblée au début de l'année prochaine.

Une concitoyenne suisse quitte la salle. Le nombre de personnes présentes est de 51, dont 49 avec le droit de vote ; la majorité est ramenée à 25.

4. Modification de l'art. 2 (buts) et de l'art. 10 (attributions) des statuts de l'ABMG (Association à Buts Multiples des communes de la Glâne).

Ajout de :

1) Art. 2 - Buts

- d) de promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement.

- e) de procéder notamment aux études en rapport avec l'aménagement, au sens des articles 28 et 29 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), et en rapport avec la conception générale du développement économique, au sens de l'article 5 de la loi sur la promotion économique régionale (LPEc).

2) Art. 10 - Attributions

- m bis) elle adopte, sous réserve d'approbation par les instances supérieures, des plans directeurs régionaux ;

M. le Syndic donne la parole à **M. Eric Dénervaud**, Conseiller. Ce dernier explique les buts de l'ABMG, particulièrement en ce qui concerne la petite enfance et les curatelles pour un budget annuel CHF 1'500'000.-. Cette proposition de modifications des statuts doit permettre la mise en œuvre d'un PRD (un plan régional de développement) dans les trois ans qui viennent. Cette démarche est imposée par le canton. Aujourd'hui, les statuts actuels de l'association ne le permettent pas, raison pour laquelle les modifications vous sont présentées. Ces modifications devront être acceptées par toutes les communes du district. La mise en œuvre de ce PRD va coûter quelques centaines de milliers de francs au district. En cas de non réalisation de cette action, le canton pourrait prendre comme sanction de bloquer le développement de notre région jusqu'à l'accomplissement du PRD.

M. le Syndic ouvre la discussion :

M. Francis Dénervaud, l'état vient nous dire ce qu'on doit faire.

M. le Syndic, c'est très difficile, tôt au tard, la fusion de plusieurs communes se dessinent avec une répartition des zones et une centralisation des points d'intérêts.

M. Bertrand Crausaz, l'état veut la main mise et nous allons devoir nous débrouiller avec nos problèmes.

M. le Syndic, nous avons élu des députés qui ont pris ce genre de décision. Nous allons indirectement en subir les conséquences.

M. Bertrand Crausaz on va développer les centres et laisser tomber les petits villages.

M. le Syndic, la volonté de l'Etat est claire, il faut se regrouper.

Aucune remarque ou observation n'étant plus formulée, **M. le Syndic** remercie Eric. Les modifications de l'art. 2 (buts) et de l'art. 10 (attributions) des statuts de l'ABMG (Association à Buts Multiples des communes de la Glâne) sont soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Ajout de :

1) Art. 2 - Buts

- d) de promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement.
- e) de procéder notamment aux études en rapport avec l'aménagement, au sens des articles 28 et 29 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), et en rapport avec la conception générale du développement économique, au sens de l'article 5 de la loi sur la promotion économique régionale (LPEc).

2) Art. 10 - Attributions

m bis) elle adopte, sous réserve d'approbation par les instances supérieures, des plans directeurs régionaux ;

VOTE : les modifications de l'art. 2 (buts) et de l'art. 10 (attributions) des statuts de l'ABMG (Association à Buts Multiples des communes de la Glâne) sont acceptées à la majorité.

Votants	49	Abstention(s)	18	Majorité	16	Oui	30	Non	1
---------	----	---------------	----	----------	----	-----	----	-----	---

5. Approbation du nouveau règlement communal en matière de cimetière

M. le Syndic donne la parole à **M. Eric Dénervaud**, Conseiller. Ce dernier donne les explications sur ce projet de règlement. Le cimetière de la commune de Rue, secteur Promasens, est le lieu officiel d'inhumation des citoyennes et citoyens de la commune. Actuellement seuls les frais de procédure de mise en terre ou du dépôt de l'urne sont facturés lors du décès. C'est la succession qui doit s'acquitter des frais de désaffectation à l'échéance, en temps opportun.

Ce nouveau règlement prévoit la facturation de l'ensemble des frais d'entrée et de désaffectation au moment du décès.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Crausaz, comment ça va se passer pour les tombes existantes.

M. Eric Dénervaud, il y a une phase transitoire qui est prévue. La succession peut, à choix, enlever elle-même et à ses frais le monument, ou le faire enlever par la commune aux tarifs indiqués.

M. Francis Dénervaud, pourra-t-on prolonger la durée de la présence du monument.

M. Eric Dénervaud, non. La durée est de 25 ans.

Aucune remarque ou observation n'étant plus formulée, la discussion est close. **M. Le Syndic** soumet le règlement communal en matière de cimetière à l'approbation de l'Assemblée.

VOTE : le règlement communal en matière de cimetière est accepté à l'unanimité moins cinq abstentions.

Votants	49	Abstention(s)	5	Majorité	23	Oui	44	Non	0
---------	----	---------------	---	----------	----	-----	----	-----	---

6. Election d'un membre de la commission financière

M. le Syndic remercie **M. Philippe Pittet**, démissionnaire, pour tout le travail accompli. Aujourd'hui, il manque un 5^{ème} membre au sein de la commission. Les membres de cette même commission n'ont pas trouvé de candidat. Y a-t-il, parmi les personnes présentes dans l'Assemblée quelqu'un qui aurait un intérêt à rejoindre la commission financière.

Mme Nicole Parisod se présente spontanément. Elle accepte de donner à nouveau un peu de temps à la commune.

M le Syndic, remercie **Mme Parisod** qui a déjà occupé en son temps un poste de conseillère communale.

Aucune remarque ou observation n'étant plus formulée, **M. le Syndic** propose de passer à l'élection. Les personnes qui acceptent l'élection de **Mme Nicole Parisod**, comme nouveau membre de la commission financière, le font en levant la main s'il vous plaît, ou par applaudissements.

Votants	49	Abstention(s)	0	Majorité	25	Oui	49	Non	0
---------	----	---------------	---	----------	----	-----	----	-----	---

Mme Nicole PARISOD est élue à l'unanimité. L'Assemblée et le Conseil la félicitent pour sa nomination.

7. Nomination de l'organe de révision pour les exercices 2019 à 2021

M. le Syndic donne la parole à **M. Jérôme Jaccoud**, Président de la Commission financière.

La Commission financière a étudié les offres reçues en prenant en compte le niveau de formation des gens travaillant dans chaque fiduciaire, leur impartialité et, bien entendu, le coût de leurs prestations. En conséquence, pour la révision des comptes 2019-2020-2021, la Commission financière vous propose de nommer comme nouvel organe de contrôles des comptes, la Fiduciaire Hervest Fiduciaire SA, basée à Châtel-St-Denis. Notre mandat serait assuré par **M. Laurent Pralong**, expert-fiscal diplômé, pour un forfait annuel de CHF 1'800.- TTC.

Aucune remarque ou observation n'étant plus formulée, **M. le Syndic** propose de passer à l'élection. Les personnes qui acceptent la nomination de la Fiduciaire Hervest S.A., à Châtel-St-Denis, comme organe de révision pour les exercices 2019 à 2021, pour un prix forfaitaire de CHF 1'800.- TTC par an, pour les trois ans, le font en levant la main, s'il vous plaît.

Votants	49	Abstention(s)	0	Majorité	25	Oui	49	Non	0
---------	----	---------------	---	----------	----	-----	----	-----	---

La Fiduciaire Hervest S.A., à Châtel-St-Denis est nommée à l'unanimité. L'Assemblée et le conseil félicitent le personnel de cette entreprise pour cette nomination.

8. Divers

M. le Syndic donne la parole aux personnes présentes.

M. Claude Cardinaux, antenne Swisscom située près de la propriété de **M. et Mme Parisod**, des travaux ont été effectués. Serait-il possible de connaître la nature des travaux réalisés.

M. le Syndic, bonne question, mauvaise réponse. Nous avons reçu un avis de Swisscom nous informant que des travaux allaient être réalisés. De souvenir, à aucun moment il a été mentionné qu'il s'agissait d'une modification pour la pose d'une antenne 5G. En réalité, nous n'en savons rien. **M. le Syndic** donne la parole à **M. Parisod**, présent dans l'Assemblée.

M. Parisod, Il y a deux antennes qui ont été installées en 3 et 4G. Une entreprise indépendante neutre doit encore mesurer les valeurs d'émissions de l'antenne dans un rayon de 50 mètres en partant de l'axe du mât. Aujourd'hui ce 2^{ème} contrôle de rayonnement n'a pas encore été réalisé. Selon le personnel de l'Entreprise Swisscom les valeurs sont entre 4,5 à 5 pour notre domicile. A l'origine cette antenne a été installée pour la ligne CFF Lausanne - Berne.

M. Perrenoud, a-t-on des résultats de notre appareil de contrôles de vitesse ?

M. le Syndic donne la parole à **M. Benedikt Wüthrich**, Conseiller. Nous avons déjà installé notre appareil à trois endroits différents durant une période d'un mois par poste. Les chiffres seront publiés dans la revue communale avec des graphiques. Nous pouvons déjà dire que 95 % des automobilistes respectent les limitations en vigueur. Sur l'ensemble du territoire de la commune,

nous disposons de quatre emplacements. Pour l'année prochaine, nous laisserons l'appareil de mesures pédagogiques sur des périodes de trois mois.

M. Loubry, est-ce que le bon sens est de pouvoir circuler à une vitesse de 50 km/h sur un tronçon qui ne permet pas le croisement de deux véhicules.

M. le Syndic passe la parole au secrétaire qui précise que la vitesse doit être adaptée en permanence à l'état, à la configuration et à la distance visible en toute circonstance. Le conducteur doit pouvoir rester maître de son véhicule en permanence.

Mme Jaquet demande s'il est possible de placer le panneau de limitation de vitesse plus en de ça, à la route du Moulin, par rapport à son domicile. Elle estime que le signal de limitation de vitesse est trop proche de la ferme.

M. le Syndic, nous verrons dans quelle mesure c'est possible.

M. Beda, serait-il possible de déplacer le panneau 50 km/h sur la route du Menhir côté Essertes ?

M. le Syndic passe la parole au secrétaire. La limite générale de 50 km/h est placée dans une zone construite d'une certaine densité. Les constructions doivent être réalisées sur un côté de la chaussée au moins. Pour ce dernier cas, il ne doit pas y avoir d'espace non construit, tel qu'un champ par exemple, entre les constructions. En l'état, ce n'est pas possible d'agrandir la zone « limite générale » de 50 km/h.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** clôt l'Assemblée en remerciant les personnes présentes pour leur participation. Il leur souhaite de belles fêtes de fin d'année et les invite à partager le verre de l'amitié.

Il est 22h30.

Auboranges, le 11 décembre 2019

Au nom du Conseil communal

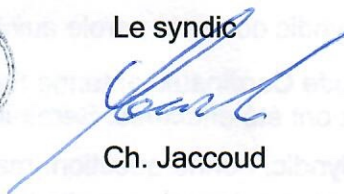
Le secrétaire



P. Blot



Le syndic



Ch. Jaccoud